

Courses des Coteaux de Saint Pierre 2^{ème} Edition

Association » courir à Montastruc »

REGLEMENT des activités (ce document comporte 5 pages et 15 articles)

Article 1/ Organisateurs

L'association Courir à Montastruc organise le 28 juin 2025 une activité sportive nommé « courses des coteaux de saint Pierre » à Montastruc 82130. Ce présent règlement est disponible sur le site CHRONO-START.com et sur Facebook « courir à montastruc »

Article 2/ Informations sur les activités proposées

L'association propose des parcours variés qui permettent à chacun de participer.

Ci dessous les quatre types d'activités proposées ainsi que les distances de chacune.

Sont répertoriés l'heure de départ ainsi que l'heure d'arrivée estimative.

Les participants disposent d'un temps limite pour réaliser la distance de l'épreuve :

- 3 h 30 pour la marche sportive
- 3 heures pour le trail de 13 Km
- 30 minutes pour la course enfants
- 2 heures pour le 9 Km individuel

Au-delà de cette barrière horaire, la sécurité ne sera plus assurée et les participants seront mis hors Course.

<u>A : Type d'activité</u>	<u>B : Distance</u>	<u>C : denivelé</u>	<u>D : Heure départ</u>	<u>E : Heure arrivée prévue</u> <u>Et heure hors délai</u>	<u>F : engagement</u> <u>Prix sans frais</u> <u>inscription</u>
A1 Marche sportive	10 km	+300 m estimé	17h	19h30 20h30	10 euros
A2 Trail	13km	+430 mesuré	18h	19h30 21h	15 euros
A31 Course enfants (enfant né(e) entre 2016 et 2019)	1.2km	0	18h15	18h30 18h45	gratuit
A32 Course enfants (enfant né(e) entre 2012 et 2015)	2.2 km	0	18h15	18h30 19h	gratuit
A4 course sur chemin et route	9km	+ 150 estimé	19h	19h45 21h	12 euros

Le départ des activités « A4 course sur chemin et route » et « A1 Marche sportive » seront données cote des Combes à côté de la salle des fêtes à Montastruc.

Le départ des activités « A31 et A32 courses enfant » et « A2 trail » sera donné chemin de Carrayrou.

L'arrivée de la course « A4 course sur chemin et route » sera cote des combes à coté de la salle des fêtes, l'arrivée des autres activités sera chemin de Carrayrou.

Article 3/ Participants

Peuvent y participer individuellement:

- A1 marche sportive toute personne ayant une bonne condition physique(mineur accompagné).
- A2 trail toute personne née en 2007 ou avant possédant à l'inscription
 - une licence FFA Athlétisme à jour et d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou Passeport),
 - une attestation PPS disponible sur <https://pps.athle.fr> et d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou passeport).

Idem pour A4 course sur route mais toute personne née en 2009 et avant

- Pour la course enfants 1 km nés entre 2016 et 2019. Les parents doivent accompagner les enfants durant la course (6 ans- 9ans inclus)
- pour la course enfants 2 km (deux tours) nés entre 2012 et 2015.(10 ans- 13 ans inclus)

Le concurrent s'engage à posséder le matériel adapter (chaussure, vêtement) pour le type d'activité .

L'activité A2 trail est en milieu naturel et bien que nettoyé il peut y avoir des obstacles qui perturbent l'activité.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche (celui-ci sera positionné devant la mairie)

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Article 4/ Inscriptions (voir article2)

Les Inscriptions se feront uniquement via Chrono-start (CHRONO-START.com)

- Coût 10 Euros pour A1 Marche sportive
- Coût 15 euros pour A2 trail
- Coût 12 euros pour A4 course sur chemin et route
- Gratuit pour les enfants inscription sur place

Les inscriptions sur place seront possibles le jour de la manifestation sous réserve de places disponibles.

Les participants devront s'acquitter du tarif fixé par chrono-start pour les frais d'inscription. Les tarifs ci-dessus ne tiennent pas compte de cette somme.

[Article 5/ affiche officielle](#)

COURSES des CÔTEAUX de SAINT-PIERRE
MONTASTRUC - 82

2025
Samedi
Juin **28**

1 MARCHÉ SPORTIVE
START 17h
10 KM

2 ENFANT
START 18h15
INSCRIPTION SUR PLACE
1/2 KM

3 D+ 430M TRAIL
START 18h00
13 KM

4 COURSE
START 19h00
9 KM

PROLONGEZ VOTRE SOIRÉE !

APRÈS LA COURSE
SOIRÉE FESTIVE
BUVETTE - FOOD TRUCKS
ANIMATION MUSICALE DJ SAFARI - FEU DE LA SAINT JEAN

Venez marcher ou courir et ensuite vous restaurer en profitant d'une soirée estivale et musicale !

Inscriptions et Règlements
sur CHRONO-START.com

Dernières infos et détails
courir a montastruc

Article 6/ F.F.A.

La réglementation des courses Hors Stade (Running) de la Fédération Française d'Athlétisme S'appliquera sur l'activité A2 Trail et A4 course sur chemin et route.

Il est rappelé que le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la disqualification de L'athlète.

Article 7/ Sécurité

Les concurrents doivent courir seuls, non accompagnés de poussettes, chiens ou tout élément Susceptible de gêner la progression des autres concurrents.

Les bicyclettes (vélos) et les trottinettes (électriques et non électriques) sont également interdites sur le parcours (sauf pour l'organisation des activités par exemple pour signaler le dernier participant)

Le non-respect des signalisations sol et panneau pourra entraîner la disqualification de l'athlète.

L'association courir à Montastruc mettra à disposition un poste de secours sur la place de la Mairie afin de permettre un premier secours pour les coureurs.

Des signaleurs seront présents sur les routes et chemin pédestre, des ravitaillements sera mis en disposition sur chaque course. Les activités se font sur route ouverte, seule la cote des Combes sera fermée à la circulation de 16 h à 22h . La cote de Mares sera en sens unique dans le sens de la montée.

Chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 8/ Dispositions sanitaires particulières

Dès son arrivée, le participant s'engage à respecter l'application des mesures sanitaires actualisées et imposées par l'organisateur au moment des courses.

Article 9/ Classement et Récompenses

Il sera établi un classement individuel pour chaque activité A2 Trail et A4 course sur chemin et route.

Une récompense sera offerte pour les 3 premiers garçons, les trois premières filles et le meilleur jeune pour les activités A2 Trail et A4 course sur chemin et route. Une récompense sera offerte pour chaque participant à la course enfants. Les trois premiers de cette course seront récompensés par un trophée spécifiques (Trois pour la course enfants A31 et trois pour la course enfants A32).

Article 10/ Assurance et Responsabilité

Conformément à la Loi, Courir à Montastruc a souscrit un contrat d'assurances de Responsabilité Civile pour les courses pédestres les coteaux de saint jean.

Article 11/ Annulation Course

En cas de force majeure, compte tenu notamment de la crise sanitaire du COVID 19, d'évènements climatique, d'attentat, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la Sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation de l'épreuve pour les différentes causes citées précédemment, aucun remboursement ne sera possible (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante pour les participants).

Article 12

L'organisateur est libre de ses décisions pour tout ce qui n'est pas prévu par le règlement de la manifestation.

Article 13/ Droit à l'image

Par sa participation à l'événement, chaque participant autorise expressément les Organismes, ses ayants droit ou ayants cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l'événement.

Article 14/ Engagement

En faisant acte d'inscription, le coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, d'en accepter les termes et de les respecter

Article 15/ Chronométrage

La société Chrono-start assurera le chronométrage et la gestion des puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement. La non-restitution de la puce à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.